

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 11 FEVRIER 2019

Date de convocation : 6 FEVRIER 2019
Date d'affichage : 6 FEVRIER 2019
Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 21

L'an deux mille dix-neuf, le 11 février, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. **RYCKELYNCK J.P.** Maire + **PERTOLDI C.**, 1ère Adjointe + **MURCIA B.**, 2ème Adjoint + **MARQUANT - MAYEUX M.**, 3ème Adjointe + **FERAHTIA Ab.**, 4ème Adjoint + **DHAUSSY L.**, 5ème Adjointe + **MARTINACHE J.P.**, 6ème Adjoint + **CAPLIEZ M.** + **DUMERY D.** + **DESRUMAUX A.** + **LEFEBVRE B** + **PLANTIN M.F.** + **LAINÉ M.** + **DEBRAS J.P** + **PARENT C**

EXCUSES : MM. **PERTOLDI M.** qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + **MOREAU M.** qui donne pouvoir à MURCIA B. + **PERNAK C.** qui donne pouvoir à DESRUMAUX A. + **AIT OUARAB H.** qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + **JABEL LAFOU - BENKHELIL L.** qui donne pouvoir à FERAHTIA Ab. + **ETHUIN B.** qui donne pouvoir à PARENT C. + **FERAHTIA Aid.**

ABSENTS : MM. **DHINAUT J.L.**

Le secrétariat de séance est assuré par Mariette MAYEUX.

Avant de débiter ce conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les élus, à l'assistance et également au représentant de la Voix du Nord et remercie chacun pour leur présence.

Il souhaite également faire une déclaration :

« Mes chers (es) collègues,

Mesdames, Messieurs, puisse qu'il en est coutume pour le premier conseil de l'année, je tiens à vous présenter personnellement mes vœux les plus chers pour cette nouvelle 2019 qui a déjà entamé son deuxième mois. Je souhaite cette année prospère pour notre commune étant donné les nombreux dossiers qui arrivent, comme je l'ai exposé longuement à l'occasion de la cérémonie des vœux à la population. D'ailleurs, je tiens à soulever ici ce soir, le succès de cette cérémonie, plus de 550 personnes étaient présentes, j'en suis à la fois flatté mais également reconnaissant.

Je ne voudrais pas être trop long mais, 2019 sera pour Haveluy, une grande année. Vous le savez, la fibre sera opérationnelle dès cette année, d'ailleurs, une réunion publique se tiendra le 10 avril prochain à ce sujet, mais rassurez-vous, vous aurez chacune et chacun une invitation le moment venu. Aussi cette année, et je n'en suis pas peu fier, Haveluy sera pour la seconde fois ville-départ du Grand Prix de Denain, et je vous donne toutes et tous rendez-vous sur la Place, le 24 mars prochain pour ce grand évènement.

J'aime à le redire qu'il fait bon vivre à Haveluy ! Nous ne sommes pas une ville riche, mais nous sommes une ville qui a grand cœur. Cela se démontre facilement aux vues des actions que la municipalité met en place aux côtés des associations : le Téléthon, qui a récolté près de 2 000€ encore en 2018, la quête pour les papillons blancs qui a récolté près de 1 500 €. On s'en rend peu compte, mais c'est plutôt conséquent pour une commune de 3 000 habitants. D'ailleurs, je tiens à remercier les élus ainsi que les bénévoles associatifs

pour toutes ces actions mises en place qui nous permettent un programme riche tout au long de l'année sur notre commune.

Depuis 2014, nous avons tous mis en place pour mener une politique de proximité, pour que chacun puisse dire ce qu'il souhaite pour sa commune et pour nous, être au plus près des habitants. Outre la permanence du Maire et de chacun des adjoints, nous avons adapté de nouveaux outils de démocratie participative : le Conseil Municipal des Enfants qui permet à nos plus jeunes de participer à la vie municipale, mais aussi, nous avons divisé la commune en 6 secteurs, y avons placé des référents dans chacun des secteurs, organisons des réunions publiques dans ces secteurs, et nous organisons chaque année au moins une visite dans chaque quartier. J'ai, à cet effet, nommé un conseiller délégué à la démocratie participative, Madame Maryline Laine que je remercie pour son travail, notamment sur la mise en place et le suivi du dispositif « vigilance citoyenne ».

Je tiens également à dire que nous avons été l'une des premières communes du territoire à avoir proposé à ses citoyens le cahier de doléance. En seulement deux mois, il recueille déjà plus de 60 doléances, et je remercie chacun des rédacteurs pour leurs remontées.

Concernant la communication et l'information sur la commune, nous n'avons pas eu peur « de mettre le paquet » sur la transparence. Il y a bien-sûr les moyens habituels de communication (Haveluy Ma Ville, panneaux électronique...), mais d'autres projets sortiront de terre cette année : une newsletter de laquelle chaque inscrit recevra par mail, ainsi qu'un service SMS info qui vous prévient en temps réel des informations à savoir.

Je peux l'affirmer, pour une commune rurale, nous sommes pionniers en la matière. Peu de commune de 3000 habitants connaissent de tels dispositifs d'ampleur en terme de communication. Mais tout cela est aussi possible grâce à celle que j'aime appeler « mon binôme », ma première Adjointe, Claudine PERTOLDI.

Je souhaite également vous faire part du départ de notre collègue Alain DESRUMAUX, élus depuis 2014 et Conseiller Municipal délégué qui va quitter notre région dès le début du mois de Mars. Il ne sera plus avec nous physiquement mais il le sera par la pensée.

D'ailleurs à ce sujet, vous trouverez devant vous une invitation pour une petite cérémonie que nous organisons en son honneur et celui de son épouse, qui aura lieu le jeudi 28 février à 17 heures 30 en Mairie et je compte sur votre présence.

Je vous propose sans plus attendre de passer à l'ordre du jour.

Approbaton du compte rendu du conseil municipal du 21 novembre 2018

Le compte rendu du conseil municipal du 21 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

- En date du 28 novembre 2018, Monsieur le Maire a signé une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire communal.

- En date du 20 décembre 2018, Monsieur le Maire a signé avec le Cabinet BERNARD de Ferrière La Grande, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en concurrence des fournisseurs d'énergie électrique pour des puissances souscrites supérieures à 36 KVA. Le montant de la mission s'élève à la somme de 3 575 € H.T.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune pour l'année 2019, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts

Avant de présenter cette délibération, Monsieur le Maire souhaite faire une déclaration :

« Passons maintenant à la délibération n°3 relative au remplacement de tout ou partie de la contribution de la commune pour l'année 2019, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts.

Nous y avons réfléchi, et nous préconisons de s'opposer à ce que la contribution soit remplacée par le produit des impôts. Nous avons été élus sur la base d'un programme, et c'est sur ce programme que les citoyens Haveluynois nous ont donné leur confiance, et ce programme il est clair : **PAS D'AUGMENTATION DES IMPÔTS AU COURS DU MANDAT.**

Nous allons dans les semaines qui suivent, voter notre 6ème budget, et, comme pour les 5 précédents, **nous ne proposerons aucune augmentation et ce, malgré la baisse significative et continue des dotations.**

Malgré ces baisses, une gestion saine de la commune nous permet de continuer de pérenniser la fiscalité locale, et donc, directement le pouvoir d'achat de nos familles haveluynoises.

Il est donc, pour l'heure, inconcevable selon ma conception de la gestion des finances publiques de la commune, de voter une délibération qui aurait pour conséquence une telle augmentation.

C'est pourquoi, je vous propose de voter contre la fiscalisation de la contribution communale et de continuer à imputer cette dépense dans le cadre du budget de la commune ».

Monsieur le Maire ajoute que, lors du prochain vote du Budget Primitif, qui est en préparation avec Madame Claudine PERTOLDI et Monsieur LEFEBVRE et qui sera soumis à la Commission des Finances, on pourra remarquer qu'il n'y aura pas d'augmentation des 3 taxes. Cet effort de ne pas augmenter les impôts, malgré les baisses drastiques des dotations, n'est pas négligeable pour la population mais reste considérable pour la municipalité qui continue d'assurer le service public et le service à la population.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN).

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

-L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN

-L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu les arrêtés interdépartementaux en date du 30 juin 2016, du 30 décembre 2016 et du 31 juillet 2017 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.5212-20, à savoir :

1/ « Le comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,

2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2018 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2019 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « pour »)

DECIDE

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour l'année 2019.

ARTICLE 2

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut faire également l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH)

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération qui suit :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale adopté le 30 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 modifiant le périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut par adhésion de la commune d'Emerchicourt suite à son retrait de la Communauté de Communes « Cœur d'Ostrevent »,

Vu l'avis de l'Exécutif de la CAPH réuni le 17 janvier 2019,

L'extension de périmètre de la CAPH par l'adhésion d'Emerchicourt nécessite la recomposition du Conseil Communautaire. Celle-ci peut s'opérer soit conformément aux règles légales, soit en application d'un accord local entre les communes membres, conclu dans un délai de 3 mois ouvert par l'arrêté préfectoral.

L'effectif actuel du Conseil Communautaire est de 89 conseillers titulaires, dont 1 conseiller de la commune de Haveluy.

L'Exécutif de La Porte du Hainaut propose de préserver les équilibres existants et de retenir le principe d'un accord local entre les communes membres ; au terme de cet accord, le nombre et la répartition des sièges entre les communes seraient inchangés, et il serait attribué un siège supplémentaire à la commune d'Emerchicourt, soit un total de 90 sièges.

S'il recueille la majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou l'inverse) avant le 22 mars 2019, l'accord local ci-dessus mentionné sera acté par un arrêté préfectoral complémentaire.

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit également se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire pour le prochain mandat. En effet, conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1-VII introduites par la loi de réforme des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la CAPH doivent être revus l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, selon les mêmes modalités qu'en cas d'extension de périmètre.

Il est proposé que soit fait application des règles légales, tenant compte de la population 2019, pour arrêter la représentation des communes au sein de Conseil Communautaire pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « pour »),

DECIDE de préserver les équilibres existants en stabilisant la représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire jusqu'à la fin du mandat, par l'accord local suivant :

90 membres avec une répartition des communes au sein du Conseil Communautaire inchangée, soit 1 siège pour la commune de Haveluy, et un siège supplémentaire pour Émerchicourt.

DECIDE de faire application des règles légales pour arrêter la composition du Conseil Communautaire pour le mandat 2020-2026.

Monsieur le Maire indique, que depuis 2016, la commune d'Haveluy ne dispose plus que d'un siège titulaire puisque la Sous-Préfecture a supprimé le siège suppléant.
Le titulaire étant Monsieur le Maire lui-même.

Convention avec le Département du Nord relative à la pose de 2 feux comportementaux, à la création d'un passage piéton et à leur entretien ultérieur

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste Murcia, Adjoint pour la présentation de cette délibération.

Monsieur MURCIA indique qu'il avait été décidé de créer un passage piétons et de 2 feux comportementaux sur la rue Jean Jaurès pour diminuer la vitesse des automobilistes. Après rendez-vous avec les services du Département pour les aspects techniques, il a été convenu d'un accord d'où la délibération qui suit :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que par délibération en date du 7 juin 2017, le conseil municipal a décidé la création d'un passage piéton équipé de 2 feux comportementaux sur la rue Jean Jaurès (RD 40),

Que la demande de subvention sollicitée au titre du produit de répartition des amendes de police de l'année 2016 a été approuvée par le Conseil Départemental en date du 9 octobre 2017,

Qu'il est nécessaire pour permettre la réalisation de ce projet de conclure avec le Département du Nord une convention relative à la création et à l'entretien de cet aménagement.

Il donne lecture du projet de convention n° CONV 18 RD 40 HAVEL FEUX PIET 024, établi par les services du Département du Nord, et invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « pour »),

APPROUVE ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la pose de 2 feux comportementaux, à la création d'un passage piétons sur la RD 40 et à leur entretien ultérieur.

Convention avec le Département du Nord relative à la réfection de trottoirs et leur entretien ultérieur

Avant de faire lecture de la délibération suivante, Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint, précise que cette convention concerne l'aménagement du trottoir d'une partie de la rue Jean Jaurès qui a été endommagé par la construction de nouvelles habitations. Par le biais du dispositif « Aide à l'aménagement des trottoirs » la municipalité a demandé une subvention au Département et celle-ci a été accordée à hauteur de 20 % du montant total des travaux.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Que par délibération en date du 7 juin 2018, le conseil municipal a sollicité le Département du Nord pour l'attribution d'une subvention pour la réalisation de travaux de réfection de trottoirs du N°15 au N°19 rue Jean Jaurès (RD 40),

Que le Conseil Départemental a, en date du 25 octobre 2018, octroyé à la commune une subvention de 2192 € dans le cadre du dispositif d'Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales,

Qu'il est nécessaire pour permettre la réalisation de ces travaux de conclure avec le Département du Nord une convention relative à la réfection de trottoirs et à leur entretien ultérieur,

Il donne lecture du projet de convention n° CONV 18 RD 40 HAVELUY TROT 148, établi par les services du Département du Nord, et invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « pour »),

APPROUVE ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réfection de trottoirs et à leur entretien ultérieur.

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux se déroulent en bout de rue Jean Jaurès, sur la droite en direction de Denain et que le même dispositif de la délibération n°5 pour l'installation de feux comportementaux sera reconduit courant mai 2019, au passage piéton de la rue Jean Jaurès à l'entrée d'Haveluy en venant de Wallers.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcer le service jeunesse afin d'encadrer et d'organiser de nouvelles actions en direction des jeunes haveluynois ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « pour »),

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'animateur relevant de la **catégorie hiérarchique B** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du **1^{er} mars 2019 au 29 février 2020** inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur jeunesse **à temps complet**.

Il devra justifier de la possession d'un diplôme de niveau IV (BAC ou BPJEPS).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 397**.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Monsieur Maurice CAPLIEZ demande la parole et souhaiterait connaître si l'agent recruté sera de la commune d'Haveluy.

Monsieur le Maire répond en expliquant que l'agent en charge du service jeunesse est en arrêt maladie depuis 2 ans, un Contrat d'Avenir avait été recruté mais son contrat ne peut être renouvelé suite aux décisions de l'Etat d'où le choix d'un nouvel agent, qui sera certainement domicilié dans la commune.

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'Haveluy

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mariette MAYEUX, Adjointe pour la délibération qui suit :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale d'Haveluy a mis en place, depuis le 1^{er} février 2013, le Dispositif de Réussite Educative.

Dans l'attente de percevoir la participation de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut destinée au financement du D.R.E. 2019, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le versement d'une avance sur la subvention communale 2019 afin de permettre au C.C.A.S. de disposer d'une trésorerie suffisante pour régler les dépenses du premier trimestre.

Le Conseil Municipal, dans l'attente du vote du budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « pour »),

DECIDE de verser une avance de **TRENTE MILLE EUROS** (30 000,00 €) sur la subvention qui sera attribuée au C.C.A.S. d'Haveluy pour l'exercice 2019.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à l'article 657362 du budget primitif 2019.

Subventions aux associations

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

DESIGNATION	MONTANT	VOTE
APEL Saint Joseph Wallers	370 €	A l'unanimité 21 voix « pour »
Fondation 30 Millions d'Amis Paris	700 €	A l'unanimité 21 voix « pour »

Parents d'élèves Ecole Mixte Haveluy	190 €	A l'unanimité 21 voix « pour »
Judo Club Haveluy	305 €	A l'unanimité 21 voix « pour »
AC-PG Haveluy	150 €	A l'unanimité 20 voix « pour » M. MARTINACHE, membre du bureau de cette association ne prend part ni aux délibérations ni au vote
TOTAL.....	1 715 €	

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2019.

Classe découverte « Terre des deux caps » - Pas de Calais - Ecole Mixte Centre à Wallers

Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe présente cette délibération :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'école mixte Centre à Wallers organise une classe découverte Nature et Mer « Terre des 2 caps » du 15 au 17 mai 2019. Le prix du séjour est de 200 € par enfant.

Un enfant de la commune d'Haveluy participera à ce voyage.

Afin de réduire le coût financier, l'école sollicite la commune pour l'attribution d'une aide à la famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « pour ») :

Considérant le coût important du séjour,

Considérant la nécessité de favoriser ce type d'initiative qui contribue à l'épanouissement de l'enfant à travers la découverte du patrimoine d'une région,

Vu le projet de la classe découverte Nature et Mer « Terre des deux caps » élaboré par les élèves de CM2 de l'école mixte Centre de Wallers,

DECIDE l'octroi d'une aide financière à la famille de l'élève ;

DECIDE de verser par virement bancaire la somme de QUARANTE EUROS (40,00 €) sur le compte de la famille ;

DIT que la dépense résultant de cette décision, soit QUARANTE EUROS (40€), sera imputée sur le crédit ouvert à l'article 6713 "Secours et dots" du budget communal.

Avant de clore cette séance, Monsieur le Maire tient à préciser que la municipalité est très sollicitée pour des financements de voyages ou classes de découverte et qu'il est normal d'aider financièrement toutes les familles havelunoises même si les enfants ne sont pas scolarisés sur Haveluy.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 10 minutes.